

Annexes de l'étude d'impact

Partie 4/5 - Réponses des organismes consultés

INTERVENT
— l'élan de l'énergie renouvelable

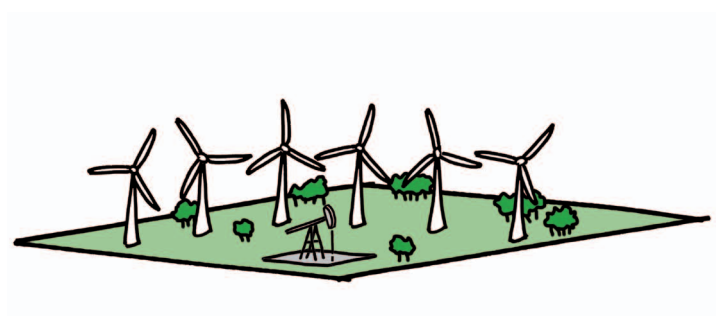
Projet de Parc Eolien à Champguyon

SEPE Griottes
C/O INTERVENT
Tour de l'Europe
68100 MULHOUSE



Mai 2022

MA12



5.

Réponses des organismes consultés

- Armée de l'Air

- DGAC

- Météo France

À

ÉÖÜÖÁ

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 10 AVR. 2019

N° 1293/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne

- OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Marne (51).
- RÉFÉRENCES : a) votre courriel du 01 mars 2019 (réf. AEU_51_2019_88_PEO-SEPE_GRIOTTES_CHAMPGUYON) ;
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 150 mètres sur le territoire de la commune de Champguyon (51).

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVPI119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, une partie du projet se situe à moins de 30 kilomètres de la zone LF-P 31 (les éoliennes E3, E4, E5 et E6), qui sur décision gouvernementale et sous faible préavis, pourrait faire l'objet d'une protection particulière en cas de menace, dans le cadre d'un renforcement de la posture permanente de sûreté (PPS). Après une étude détaillée, la défense ne s'oppose pas à l'implantation de ces trois éoliennes.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

étant absent

Colonel Marc LAPIERRE
Directeur adjoint
Direction de la circulation aérienne militaire

⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne.
A l'attention de Mme Aurore Parizet
Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources
40 boulevard Anatole France
51022 Chalons en Champagne cedex.

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Marne.
dmd51.chef.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_0327_2019).

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

DREAL
guichet unique autorisations environnementales

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département SNIA Centre et Est

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Nos réf. : **N°AU -2019-51.015**
Vos réf. : votre courriel du 28/02/2019
Affaire suivie par : Anne SAULNIER
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 04 26 72 65 45 - Fax : 04 26 72 65 69

LYON LE 9 mai 2019

Objet : Autorisation Environnementale AEU_51_2019_88 – Parc éolien SEPE_ GRIOTTES_ CHAMPGUYON

S:\52-HAUTE MARNE EOLIEN 2019.52.009 AE Pavelotte Nomécourt\Avis DGAC_AEU 52_2019_009.docx

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (en vigueur à partir du 1^{er} février 2019).

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société INTERVENT, pour l'implantation de 6 éoliennes sur la commune de CHAMPGUYON dans les conditions suivantes :

	LATITUDE.	LONGITUDE	ALTITUDE AU SOMMET (M)	HAUTEUR HORS SOL (M)	ALTITUDE A LA BASE (M)
EOL 6	48°45'26.000"N	3°33'51.000"E	355	150	205
EOL 5	48°45'49.000"N	3°33'57.000"E	353	150	203
EOL 4	48°46'5.000"N	3°33'53.000"E	345	150	195
EOL 3	48°46'38.000"N	3°33'53.000"E	337	150	187
EOL 2	48°47'5.000"N	3°33'39.000"E	339	150	189
EOL 1	48°47'32.000"N	3°33'01.000"E	352	150	202

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans **un délai de 3 semaines avant le début des travaux** pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire**).

Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

L'Adjoint du chef du SNIA centre-est

Mathieu Durand



Direction interrégionale NORD

Centre Météorologique de Troyes
Aéroport de Troyes-Barbery
10600 Barberey-Saint-Sulpice
Tél : 03 25 82 84 90



**Direction Départementale des Territoires
de la Marne**

Service Environnement, Eau, Préservation des
Ressources
Cellule procédures environnementales
40, Boulevard Anatole France
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

A l'attention de Madame Aurore PARIZET

Barbery, le 1^{er} mars 2019

Affaire suivie par : Ph. BERTHET
Téléphone : 03 25 87 18 18
Référence :

OBJET : PEO SEPE GRIOTTES commune de Champguyon (51)

REF : Saisine ANAE le 28/02/2019 du dossier : AEU_51_2019_88_PEO SEPE GRIOTTES_CHAMPGUYON

Madame,

Par courriel en référence, vous avez saisi Météo-France concernant le projet d'installation du parc éolien **SEPE GRIOTTES** sur la commune de **Champguyon (51)**. Ce parc éolien se situerait à une distance de **64** kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar d'Arcis-sur-Aube (10).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Chef-adjoint du Centre Météorologique de Troyes

Philippe BERTHET

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

¹Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec le login « radeol » et le mot de passe « rad258eoLIEN!D »)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Fabrice Gourat
INTERVENT
3 Boulevard de l'Europe
68100 MULHOUSE

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 17 mai 2022

Nom du projet : Projet éolien de Champguyon

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2022-000528

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **CHAMPGUYON (51)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **63,97 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Arcis-sur-Aube***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.*

Annexe



Demandeur	
Nom	Gourat
Prénom	Fabrice
Société	INTERVENT
Email	jf.marchand@intervent.fr
Adresse	3 Boulevard de l'Europe
Code postal	68100
Commune	MULHOUSE
Projet	
Nom	Projet éolien de Champguyon
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	CHAMPGUYON (51)
Dossier	
Référence	2022-000528
Date et heure	17/05/2022 10:34:39

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	48,7922222°	3,55027777777777°
#2	48,7847222°	3,56083333333333°
#3	48,7769444°	3,565°
#4	48,7677778°	3,56611111111111°
#5	48,7636111°	3,56583333333333°
#6	48,7569444°	3,56444444444444°



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

La Directrice régionale des affaires culturelles

à

Affaire suivie par : Axelle Letor
Pôle/service : Patrimoines/Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 26 70 63 36
Courriel : axelle.letor@culture.gouv.fr
Adresse : 3 rue du faubourg Saint-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales
40 bd Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex

N/Réf. : SRA/19/AL/AM/000668

Châlons-en-Champagne, le 12 mars 2019

Objet : Demande d'avis autorisation environnementale
AEU_51_2018_88_PEO-SEPE_GRIOTTES_CHAMPGUYON

Pétitionnaire	SEPE Griottes
Commune Adresse	Champguyon Lieu-dit « La Sablière » Parcelle ZI 48
Type de projet	Éolien
Intitulé du projet	Parc éolien de Champguyon Demande d'autorisation de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 2 postes de livraison
Coordonnées du siège social	3 boulevard de l'Europe Tour de l'Europe 183 68100 Mulhouse
N° et date de dépôt	Dossier n° AEU_51_2018_88_PEO-SEPE_GRIOTTES_CHAMPGUYON déposé au guichet unique de la DDT de la Marne le 28 février 2019
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : GOURAT Prénom : Fabrice Téléphone : 03 89 66 37 51 Courrier électronique : info@intervent.fr Adresse : 3 boulevard de l'Europe Tour de l'Europe 183 68100 Mulhouse

VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code de la construction et de l'habitation ;
VU le Code du patrimoine ;

J'ai l'honneur de vous informer que je n'assortis cette demande d'aucune prescription en matière d'archéologie.

Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet et ce conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie



Frédéric SÉARA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement, Eau
Préservation des Ressources
Cellule « Politique de l'Eau »

Châlons-en-Champagne, le 29 MAR. 2019

Nos réf. : VM/EAU 19 - 02 - 57

Vos réf. : AEU_51_2019_88_PEO-SEPE_GRIOTTES_CHAMPGUYON

Affaire suivie par : Valérie MUFF

valerie.muff@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 83

Courriel : ddt-seepr@marne.gouv.fr

En réponse à votre saisine en date du 28 février 2019, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse de mon service :

Pétitionnaire	SEPE GRIOTTES
Commune - adresse	CHAMPGUYON (51)
Intitulé de projet	Projet de parc éolien
Coordonnées du siège social	3 Bd de l'Europe – Tour de l'Europe – 68100 Mulhouse
N° et date du dépôt	AEU_51_2019_88_PEO-SEPE_GRIOTTES_CHAMPGUYON
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Monsieur GOURAT

1 - Points examinés

1.1 Zones humides

Le projet ne se situe pas dans une zone humide.

1.2 Compatibilité avec les SDAGE et SAGE

SDAGE : la compatibilité avec le SDAGE du Bassin Seine Normandie est abordée dans le dossier.

SAGE : la compatibilité avec le SAGE des deux Morin est abordée dans le dossier.

2 - Conclusion

Ce dossier n'appelle pas de remarque de ma part sur les points examinés.

La responsable de la cellule « politique de l'eau »

Ludivine BOUTINEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Prévention des Risques Naturels,
Technologiques et Routiers

Cellule Prévention des Risques Naturels, Technologiques et
Lutte contre le Bruit

Nos réf. : DDT51/SSPRNTR/PRNTLB/AS/N° 19-084

Vos réf. :

Affaire suivie par : Alain SALACH

Tél. : 03 26 70 82 29

Courriel : ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 04 AVR. 2019

Le chef de la cellule Prévention des Risques
Naturels, Technologiques et Lutte contre le Bruit
(PRNTLB)

à

Aurore PARIZET
SEEPR / ICPE

Objet : saisine en vue de la recevabilité du dossier d'autorisation unique
du projet de parc éolien AEU_51_2019_88_PEO-SEPE_GRIOTTES_CHAMPGUYON

Par mail du 28 février 2019 ci-dessus référencé, vous nous avez adressé une demande d'avis sur un projet éolien sur les communes de Champguyon et Morsains dans le département de la Marne.

Ce secteur a seulement un niveau fort dans le secteur du projet pour le retrait-gonflement des argiles. L'ensemble des données, descriptions et mesures de prévention relatives au phénomène de retrait-gonflement des argiles, est consultable sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/> ;

Pour information :

- les communes de Champguyon et Morsains sont concernées par la RD375 classée Route à Grande Circulation ainsi que par une canalisation de gaz,
- la commune de Morsains, en sus, est concernée par un oléoduc de la société Lundin.

Enfin, l'étude théorique de l'aléa glissement de terrain réalisée par le B.R.G.M. en avril 2000, à l'échelle du département de la Marne, a déterminé une classe d'aléa modéré à fort sur l'emprise du parc éolien. Dans ces zones d'aléa modéré à fort, il est recommandé de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales et d'assainissement (éviter les infiltrations concentrées d'eaux). Il est également recommandé de **limiter les remblais et déblais**.

Vous trouverez en annexe, à titre indicatif, un extrait de la cartographie de ces aléas de glissement de terrains. Ce document a une valeur informative et aucun caractère réglementaire et doit donc être interprété avec toutes les précautions liées à son échelle de réalisation.

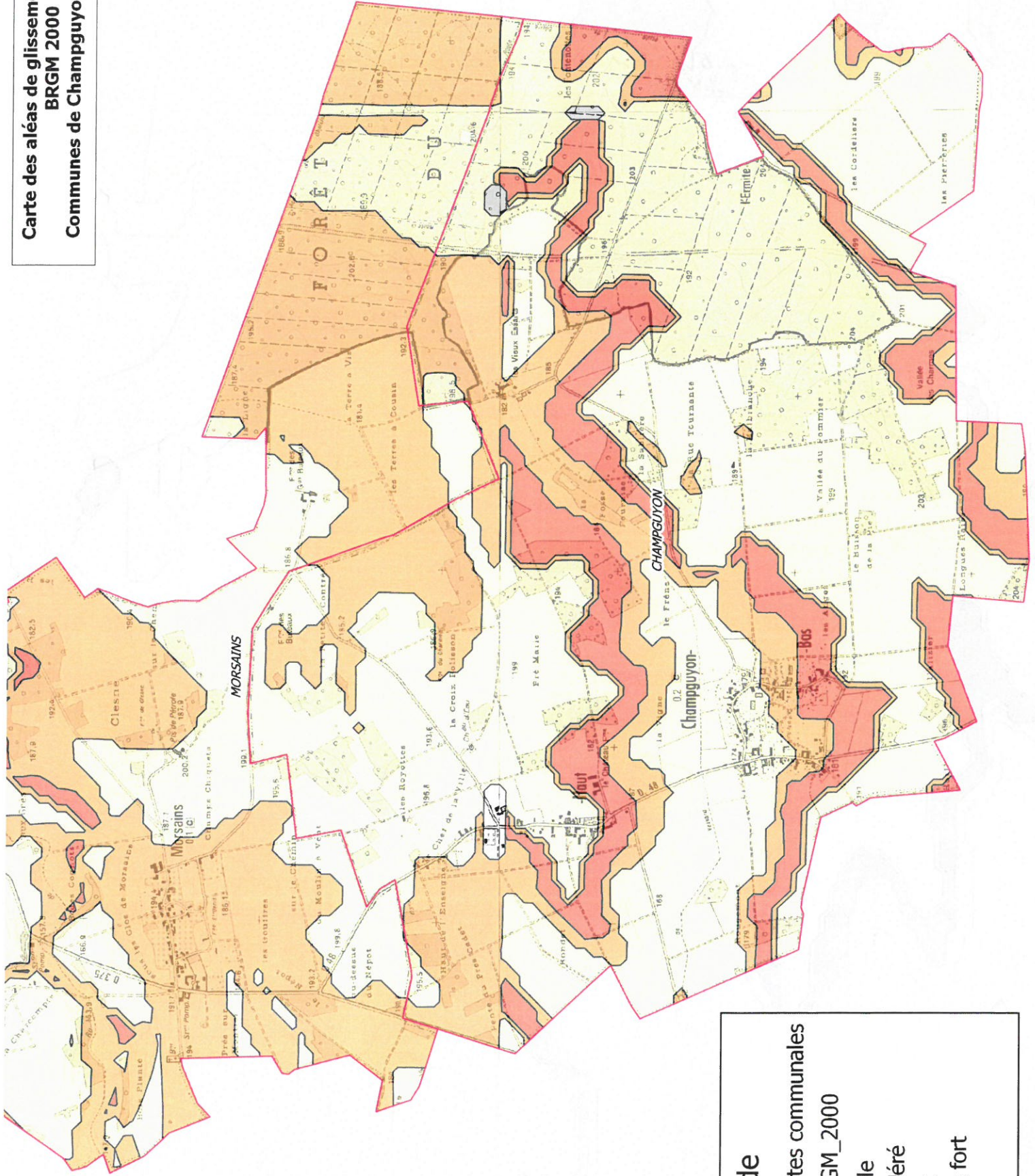
En conséquence, il serait souhaitable d'étudier plus finement la nature du terrain aux emplacements de chaque éolienne et prendre les dispositions préventives nécessaires.

La responsable de la cellule PRNTLB

Christine RIES

Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 26 70 80 00 – fax : 03 26 70 80 01
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex

**Carte des aérés de glissement de terrain
BRGM 2000
Communes de Champguyon et Morsains**



Légende

- Limites communales
- Alea_BRGM_2000
- Faible
- Modéré
- Fort
- Très fort
- Scan 25